

*Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020*

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 juin 2020**

*L'an deux mille vingt et le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.*

Date de la convocation : 28 mai 2020

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2020

Date de publication des délibérations : 3 juin 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration(s) : 0

**Présents** (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, Anaëlle BITSCH-DOSCH, Yoann BECHDOLFF, Maxime KELPIN, Caroline BLANC, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

**Absents** :

*Mme Anaëlle BITSCH-DOSCH est désignée secrétaire de séance.*

*Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.*

**Ordre du jour** :

- Election des délégués dans les différents syndicats et EPCI
- Création de commissions
- Indemnités des élus
- Délégations du conseil municipal au maire
- Point divers éventuels (Convention Kelpin - Vte terrain Drusch ...)

**D é l i b é r a t i o n s**

**1°) Election des délégués dans les différents EPCI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués de la Commune au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Commune de Beux est adhérente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués et suppléants suivants :**

- **Communauté de Communes du Sud Messin :**

*Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020*

---

- M. Bernard GUITTER Bernard, Maire ; titulaire
- M. François-Xavier GALL, Premier Adjoint ; suppléant

**- Syndicat des Eaux de Verny :**

- M. François-Xavier GALL, titulaire
- M. Nicolas SCHOUBRENNER, titulaire

**- Syndicat du Collège de Rémilly :**

- Yoann BECHDOLFF, titulaire
- Caroline BLANC, titulaire
- M. François-Xavier GALL, suppléant

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

## **2°) Création des commissions**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rôle et la spécificité des Commissions, issues du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de constituer les commissions suivantes :

### **Commission d'Appel d'offres :**

3 Titulaires : Christine MERTENS, Nicolas SCHOUBRENNER et Maxime KELPIN

3 Suppléants : Julien PIDOLLE, Yoann BECHDOLFF et Laurent HEISS

*Résultat du vote : pour : unanimité*

## **3°) Indemnité des élus**

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque début de mandat, il y a lieu de fixer le montant des indemnités des élus. Il indique que la commune est située dans la strate des 0 à 500 habitants, selon les chiffres de l'INSEE. Il propose de réduire d'environ 18% le montant des indemnités telles que prévues par les textes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 (pour le maire) et L.2123-24 (pour les adjoints) ;

- Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

*Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020*

- Considérant que Monsieur Bernard Gutter, maire, demande une réduction de l'indemnité que lui confère la loi n° 2019-1461 susvisée, à 21% de l'indice brut terminal au lieu des 25,5% prévus ;
  - Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
  - Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de fixer, à compter du 23 mai 2020 et pour la durée du présent mandat, les indemnités de fonction des élus selon le tableau ci-dessous :

Fonctions	Taux maximum de l'indice terminal	Taux votés pour le mandat actuel	Montant brut annuel en euro p/m
<b>Maire</b>	25,50 %	<b>21,00 %</b>	9.801,36 €
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	9,90 %	<b>7,00 %</b>	3.267,12 €
<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	9,90 %	<b>7,00 %</b>	3.267,12 €
<b>Total</b>			16.335,60 €

- **Dit** que l'indemnité du maire prendra effet au jour de son élection soit le 23 mai 2020 ;
- **Dit** que l'indemnité des adjoints prendra effet au plus tôt le jour de leur élection soit le 23 mai 2020 et à la date d'effet de leurs délégations respectives prises par arrêté du maire.

Le maire et les adjoints ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

*Résultat du vote : Unanimité des présents*

**4°) Délégation du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une partie de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal donne délégation au Maire, dans les domaines suivants :

- (3°) procéder, dans la limite de 100.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020*

---

- (4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée, dans la limite de 100.00,00 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- (6°) passer les contrats d'assurance ;
- (8°) prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- (9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- (15°) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

*NB : entre parenthèses sont rappelés les numéros d'alinéas figurant au CGCT.*

***Résultat du vote : Unanimité des présents***

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures cinquante-deux et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.***

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

**Le Maire :**

*Bernard GUITTER*

**Les Adjointes et Conseillers municipaux :**

*François-Xavier GALL*

*Isabelle DELAIRE*

*Laurent HEISS*

*Christine MERTENS*

*Anaëlle BITSCH-DOSCH*

*Yoann BECHDOLFF*

*Maxime KELPIN*

*Caroline BLANC*

*Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2020*

---

*Nicolas SCHOUBRENNER*

*Julien PIDOLLE*